

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2025_028

DOMAINE : Convention de partenariat

OBJET : Convention de partenariat entre l'association Les Journées Ravel et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane pour l'accueil du spectacle « L'enfant et les Sortilèges » et Edi Rudo (magicien)

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la proposition faite par l'**Association Les Journées Ravel** sise 5 rue Maurice Ravel, Le Belvédère 78490 Montfort l'Amaury représentée par Patricia Guerlain, en qualité de Présidente,

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER une convention de partenariat avec l'**Association Les Journées Ravel**, représentée Patricia Guerlain, en qualité de Présidente, qui a pour objet, suivant les conditions définies dans la convention, l'accueil, dans le cadre des Journées Ravel, des spectacles :

L'ENFANT ET LES SORTILÈGES

EDI RUDO (MAGICIEN)

le samedi 11 octobre 2025 à 20h45
au Centre Culturel La Barbacane à Beynes 78

Article 2

DIT que Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane, pour permettre à l'accueil des spectacles suscités, mettra à disposition de l'**Association Les Journées Ravel**, gracieusement, les jeudi 9, vendredi 10 et samedi 11 octobre 2025 :

- La salle de spectacles et ses équipements techniques de 292 places assises maximum
- 3 loges du théâtre
- 1 vestiaire de danse et une salle de repas au 1^{er} étage (non équipé)
- Un accès et un stationnement pour les véhicules techniques
- le personnel permanent nécessaire au bon déroulement du spectacle.

Elle prendra en charge en direct 2 intermittents (4 services au total) et 1 personnel de sécurité SSIAP. La Barbacane encaisse seule les recettes de la billetterie du spectacle à hauteur de 70 places.

Article 3

DIT que l'Association Les Journées Ravel prendra en charge l'ensemble des coûts de la manifestation (cession, matériel technique supplémentaire, repas, transports, hébergements, droits d'auteur et taxe billetterie...) ainsi que l'encaissement et comptabilité des recettes de la billetterie (hors quota réservé à La Barbacane).

Article 4

Mme La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture et publication sur le site de la Barbacane le
9 juillet 2025*

Beynes, le 8 juillet 2025
Le Président
Yves REVEL

